

Ordonnance sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (OEAR)

Monsieur le conseiller fédéral,

Votre correspondance du 18 mai 2016 relative à la procédure de consultation susmentionnée nous est bien parvenue et a retenu notre meilleure attention.

Conformément à votre demande, nous vous adressons ci-dessous la prise de position du canton de Neuchâtel sur ce sujet.

Le gouvernement neuchâtelois n'a pas de remarque particulière dans la mesure où la présente consultation concerne les dispositions d'exécution du Conseil fédéral relatives à la loi sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (LEAR), loi adoptée par l'Assemblée fédérale le 18 décembre 2015.

En vous remerciant de nous avoir donné la possibilité de prendre position sur cet objet, nous vous prions d'agréer, Monsieur le conseiller fédéral, l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 29 août 2016

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
J.-N. KARAKASH

La chancelière,
S. DESPLAND